

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 01bis/2021

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de WIMMENAU

- VU** le code de la route
VU le code de la voirie routière.
VU le code général des collectivités territoriales
VU le règlement de voirie approuvé par délibération de conseil communautaire du 13 décembre 2018 relatif à l'ouverture de tranchées dans la voirie intercommunale
VU le code de l'urbanisme.
VU la demande de la société COTTEL-Réseaux pour le compte de Orange

Considérant que des travaux de fouille seront nécessaire pour rehausser une chambre télécom recouverte,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de fouilles ponctuelles à réaliser en trottoir pour rehausser une chambre télécom recouverte à la hauteur du 25 route de Bitche à WIMMENAU, la circulation sera réglementée sur environ 30 ml entre le jeudi 25 mars 2021 et le vendredi 23 avril 2021.

Suivant l'avancement des travaux :

- La chaussée sera rétrécie
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COTTEL-Réseaux chargée des travaux.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Petite-Pierre
- M. le Président de la Communauté des Communes de Hanau La Petite-Pierre
- Société COTTEL-Réseaux

Fait à Wimmenau, le 25 mars 2021

Le Maire

Gilbert SAND

